



18, Rue de l'Archerie
60680 - JONQUIERES

ARRETE N° 25A/2019

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PREALABLE A :**

- Le classement des parcelles privées d'un particulier en chemin rural (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16)
- Le classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140)
- L'aliénation du chemin rural « Rue de la Tuilerie »
- La désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré » et « Rue du Jeu d'Arc »
- Le classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23)

Le Maire de la Commune de JONQUIERES,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code rural,*
- *Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10,*
- *Vu les pièces du dossier relatives à l'enquête publique,*
- *Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,*

A R R E T E

Article 1 :

Il sera ouvert dans la commune de JONQUIERES **du 19 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus**, soit pendant une durée de 15 jours, au titre du classement de parcelles privées d'un particulier en chemins ruraux (ZE69, ZE73, ZE94 et ZI16), du classement d'une parcelle privée de la commune en chemin rural (ZE140), de l'aliénation du chemin rural (« Rue de la Tuilerie »), de la désaffectation des voies communales « Ruelle du Grand Pré » et « Rue du Jeu d'Arc » et du classement de chemins d'exploitation en chemins ruraux (ZA20, ZB10, ZB20, ZB29, ZB41, ZB63, ZC22, ZC29, ZE34, ZE56, ZH10 et ZH23), **une enquête publique**.

Les voies concernées sont situées sur un plan, portant mention des superficies cadastrales respectives.

En conséquence, un dossier d'enquête composé des pièces ci-après : une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une liste des parcelles riveraines ainsi que leurs propriétaires, a été établi.

Article 2 :

Madame Jacqueline LECLERE, retraitée CPAM de l'Oise, domiciliée à Saint-Martin-Longueau, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de JONQUIERES, les jours et heures suivants :

- le vendredi 19 avril 2019, de 10 h à 12 h,
- le vendredi 3 mai 2019, de 10 h à 12 h.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de JONQUIERES aux jours et heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de JONQUIERES.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003236-20190402-25A_2019-AR

Article 4 :

L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

La publication sera réalisée par affichage et sur le site de la commune.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la sente concernée par la procédure d'aliénation.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de JONQUIERES le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées ;

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

au préfet

au sous-préfet

au commissaire enquêteur



Fait à Jonquières, le 2 avril 2019

Le Maire,
Jean-Charles CHIREUX